

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 février 2024 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif du Centre de services scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

Formant quorum sous la présidence de M. Nathaniel Liberge.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Nicolas Brosseau  
Mme Sylvie Côté  
M. Guillaume Dupont-Croteau  
Mme Sophie Gagnon  
M. Nicola Grenon  
Mme Marthe Élise Kijom Ngom  
Mme Catherine Labbé  
M. Pier-Olivier Lacoursière  
Mme Geneviève Lamoureux  
M. Nathaniel Liberge  
M. Bruno Marcoux  
M. Benoît Pilon  
Mme Diane Rodrigue  
M. Jasmin Roy  
M. Philippe Roy  
M. Stéphane Simard

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme Gaëlle Absolonne, directrice générale  
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint  
Mme Sophie Dubé, directrice générale adjointe  
Mme Marjorie Noël, directrice générale adjointe  
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint  
Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
Mme Catherine Guilbault, analyste du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
M. Jean-François Beaulieu, directeur, Service des ressources financières  
Mme Marie Trigo, directrice, Service des ressources éducatives  
Mme Josée Lepitre, directrice, Service de la Formation professionnelle et de l'éducation aux adultes, visioconférence

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Nathaniel Liberge, président déclare la séance ouverte. Il est 20 h 15.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

53-CA-2023-2024

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Geneviève Lamoureux,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante, soit de traiter les points 8.1 à 8.3 tout de suite après les points de la Direction générale :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbaux
  - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
4. Parole au public
5. Affaires de la Direction générale
  - 5.1. Reddition de comptes de la directrice générale
    - 5.1.1. Décisions de la directrice générale se finissant le 16 février 2024
    - 5.1.2. Suivi des grandes priorités organisationnelles
    - 5.1.3. Tableaux de bord
    - 5.1.4. Rapport des activités de la directrice générale
  - 5.2. Reddition de compte des décisions de la Protectrice régionale de l'élève
  - 5.3. Présentation du rapport annuel 2022-2023
  - 5.4. Demande d'appui de la députée de Laporte – Démarche de changement de nom
  - 5.5. Adoption du projet de répartition des services éducatifs 2023-2024 dans les écoles primaires, secondaires et spécialisées
6. Affaires découlant du comité de gouvernance et d'éthique
  - 6.1. Dépôt – Prestations de serment
  - 6.2. Dépôt – Déclarations en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*
  - 6.3. Institution et désignation des membres - Comité d'analyse des conclusions et recommandations du protecteur régional de l'élève (PRÉ)
  - 6.4. Avis - Démission
7. Affaires découlant du comité des ressources humaines
8. Affaires découlant du comité de vérification et ressources matérielles
  - 8.1. École des Mille-Fleurs – réfection de la cour d'école - phase 2
  - 8.2. Demande de financement supplémentaire et octroi de contrat – Agrandissement de l'école internationale Lucille-Teasdale à Brossard
  - 8.3. Politique de frais de déplacement et de représentation
9. Affaires découlant du comité consultatif de transport
10. Points d'information
11. Levée de la séance

**Adopté à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

3

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

**54-CA-2023-2024**

**ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Nicolas Brosseau que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**PAROLE AU PUBLIC**

Aucune personne du public ne prend la parole.

**AFFAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**DÉCISIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA PÉRIODE SE FINISSANT LE  
16<sup>o</sup>FEVRIER 2024**

Mme Absolonne présente et dépose la reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs couvrant la période se terminant le 16 février 2024. Des questions sont posées et des réponses apportées.

Une question est posée concernant les décisions 78 et 79 et une réponse est apportée par la direction du Service de la formation professionnelle et de l'éducation aux adultes.

**SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS ORGANISATIONNELLES**

M. Hugo Clermont présente les tableaux de bord et de pilotage et souligne les faits saillants à ce sujet notamment le fait que l'organisation est à préparer un plan de mise en œuvre des mesures et actions à mettre en place pour réaliser le PEVR.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Mme Absolonne présente un rapport de ses activités depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 16 janvier dernier.

**REDDITION DE COMPTE DES DÉCISIONS DE LA PROTECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉLÈVE**

Mme Absolonne présente et dépose la reddition de compte distincte portant sur l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* couvrant la période se terminant le 20 février 2024.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023**

Conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I-13.3), le centre de services scolaire tient une séance publique d'information à laquelle a été invitée à participer la population. Les membres du conseil d'administration présentent donc à la population le contenu du rapport annuel 2022-2023 et répondent aux questions qui leur sont adressées relativement à ce rapport. Le contenu de ce rapport est conforme aux exigences du Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire ou d'un conseil d'établissement.

55-CA-2023-2024

**DEMANDE D'APPUI DE LA DÉPUTÉE DE LAPORTE – DÉMARCHE DE CHANGEMENT DE NOM**

**CONSIDÉRANT** que madame Isabelle Poulet, députée, a entamé une demande de changement de nom de la circonscription de Laporte à la direction des élections et présidence de la Commission de la représentation électorale;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de madame Poulet concernant le changement de nom de la circonscription de Laporte pour « Pierre-Laporte » auprès du Centre de services scolaire Marie-Victorin;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de cette démarche est d'assurer que les générations futures puissent se remémorer l'histoire et l'importante implication de monsieur Pierre Laporte;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

5

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

**CONSIDÉRANT** que la démarche vise également à harmoniser le nom de la circonscription avec l'appellation des autres infrastructures nommées pour lui rendre hommage ainsi qu'avec la toponymie d'autres circonscriptions;

**CONSIDÉRANT** que madame Isabelle Poulet a obtenu l'accord de la famille de monsieur Laporte pour cette démarche de changement de nom;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Nicolas Brosseau :

**D'APPUYER** la proposition de modification du nom de la circonscription de Laporte de madame Isabelle Poulet, députée, pour le nom suivant :

- Circonscription Pierre-Laporte

**Adopté à l'unanimité**

56-CA-2023-2024

**ADOPTION DU PROJET DE RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS  
2024-2025 DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, SECONDAIRES ET  
SPÉCIALISÉES**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 208 de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après "L.I.P.");

**CONSIDÉRANT** que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles du centre de services scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence dans le respect des critères d'inscription établis en application de l'article 239;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin offre les services éducatifs aux élèves qui y sont admissibles et qui résident sur son territoire (art. 209 L.I.P.);

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par les services éducatifs du Centre de services scolaire Marie-Victorin sont conformes aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement du Régime);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin établit les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224 L.I.P. et art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin doit adapter ses services éducatifs afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficulté

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

6

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

d'apprentissage ou d'adaptation les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234 L.I.P.) ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire Marie-Victorin détermine annuellement les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école (art. 236 L.I.P.) sur la base du projet de répartition déposé et des modifications qui sont possibles compte tenu des inscriptions tardives et de l'analyse des besoins des élèves;

**CONSIDÉRANT** que la répartition des services éducatifs offerts en 2024-2025 a été établie en tenant compte des orientations précisées dans le Plan d'organisation scolaire au secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une démarche de consultation a permis de recueillir les recommandations des instances concernées soient le comité de parents du Centre de services scolaire Marie-Victorin, le comité intersectoriel primaire-secondaire et le comité de participation professionnelle des enseignants;

**CONSIDÉRANT** que les recommandations émises par les instances consultées ont été prises en compte et que les trois instances ont formulé une recommandation positive quant au projet soumis;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Benoît Pilon :

**D'ADOPTER** le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2024-2025, tel que déposé.

**Adopté à l'unanimité**

**AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES**

57-CA-2023-2024

**ÉCOLE DES MILLE-FLEURS – RÉFECTION DE LA COUR D'ÉCOLE – PHASE 2**

**CONSIDÉRANT** que dix-neuf (19) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que quinze (15) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 003-003-42074 – École des Mille-Fleurs – réfection de la cour d'école - phase 2 soit accordé à l'entrepreneur « Univert Paysagement inc. », pour un montant total de 2 015 783,06 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 26 février 2024 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom du centre de services scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins;
- 3° **QUE** soit délégué, à la direction du Service des ressources matérielles, le pouvoir d'autoriser des modifications qui occasionnent des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial de ce contrat, en autant que la modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature.

**Adopté à l'unanimité**

58-CA-2023-2024

**DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE ET OCTROI DE CONTRAT – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE LUCILLE-TEASDALE À BROSSARD**

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministère de l'Éducation (MEQ), émise en date du 20 août 2020, autorisant le CSS Marie-Victorin à réaliser, entre autres, le projet d'agrandissement de l'école internationale Lucille-Teasdale à Brossard;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public, dans le but d'établir un contrat avec un entrepreneur pour réaliser ce projet;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré le cahier des charges;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** que la soumission d'un (1) entrepreneur s'est avérée non conforme;

**CONSIDÉRANT** qu'un ajustement du soutien financier est requis pour permettre la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la conception du projet a été reçue favorablement par le MEQ;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

8

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

**CONSIDÉRANT** la recommandation du professionnel « Équipe COEX | Rucolo Faubert architectes » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « 9356-0175 Québec Inc. (Le Groupe CIBS) »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Sophie Gagnon :

- 1° **AUTORISER** la présentation au MEQ d'une demande de financement supplémentaire pour ce projet d'une valeur de 4 746 513 \$ (avant taxes);
- 2° **AUTORISER** l'octroi de contrat pour l'appel d'offres 085-240-67085 – Agrandissement de l'école internationale Lucille-Teasdale à Brossard à l'entrepreneur « 9356-0175 Québec Inc. (Le Groupe CIBS) » pour un montant de 30 330 000,00 \$ (avant taxes), selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 20 février 2024 déposé par le Service des ressources matérielles et ce, conditionnellement à l'acceptation, par le MEQ, de la demande de financement additionnel dans le cadre de ce projet;
- 3° **DÉLÉGUER** à la direction du Service des ressources matérielles, le pouvoir d'agir pour et au nom du CSS Marie-Victorin dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

**Adopté à l'unanimité**

59-CA-2023-2024

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique de frais de déplacement et de représentation* (ci-après « Politique ») actuelle a été adoptée par le comité exécutif de la commission scolaire le 26 mai 2015 par la résolution 61-CE-2014-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Politique a été modifiée par le comité exécutif de la commission scolaire le 28 mai 2019 par la résolution 95-CE-2018-2019 et par le conseil d'administration le 19 avril 2022 par la résolution 61-CA-2021-2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une Politique de télétravail a été adoptée par le conseil d'administration le 28 juin 2022 par la résolution 83-CA-2021-2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Décret 1027-2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires a été adopté par le Gouvernement du Québec le 7 octobre 2020;



Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une nouvelle Politique de frais de déplacement et de représentation;

**CONSIDÉRANT** les consultations menées auprès des divers syndicats, du comité consultatif des gestionnaires et du comité de parents;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application de la Politique seront précisées dans le Guide de mise en œuvre de la Politique de frais de déplacement et de représentation, lequel sera adopté par le comité de répartition des ressources, tel que le prévoit la Politique;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources financières et du comité de vérification et des ressources matérielles.

**IL EST PROPOSÉ** par M. Jasmin Roy :

- 1° **ADOPTER** la Politique de frais de déplacement et de représentation avec une modification quant aux mécanismes d'approbation des dépenses relatives au Comité de parents afin que la trésorerie du comité puisse approuver les dépenses des membres conformément à la Politique, à l'exception des siennes qui devront être approuvées par la présidence;
- 2° **ABROGER** en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la Politique de frais de déplacement et de représentation adoptée le 26 mai 2015 par la résolution 61-CE-2014-2015 et modifiée les 28 mai 2019 (95-CE-2018-2019) et 19 avril 2022 (61-CA-2021-2022);
- 3° **FIXER** l'entrée en vigueur de la nouvelle Politique au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité**

### **AFFAIRES DÉCOULANT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE**

#### **DÉPÔT – PRESTATIONS DE SERMENT**

Les membres du conseil d'administration ayant dûment prêté serment devant la directrice générale, conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les formulaires en faisant état sont déposés, soit ceux des membres suivants :

- Mme Marthe Élise Kijom Ngom
- M. Guillaume Dupont-Croteau

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

10

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

**DÉPÔT - DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE FRANCOPHONE**

Conformément à l'article 45 du *Règlement sur les normes d'éthiques et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les membres suivants ont déposé leur déclaration en vertu de l'article 4, dûment remplie et signée :

- Mme Marthe Élise Kijom Ngom
- M. Guillaume Dupont-Croteau

60-CA-2023-2024

**INSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES – COMITÉ D'ANALYSE DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE (PRÉ)**

**CONSIDÉRANT** que l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ., c. I- 13.3; ci-après : LIP) prévoit que le centre de services scolaire peut infirmer, en tout ou en partie, une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées en application de l'article 44 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu;

**CONSIDÉRANT** que l'article 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LQ 2022, c. 17; ci-après : LPNE) prévoit que le centre de services scolaire doit, dans les 10 jours ouvrables de la réception de toute conclusion ou recommandation, informer par écrit le plaignant et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite;

**CONSIDÉRANT** que l'article 193.1 de la LIP prévoit que « le conseil d'administration du centre de services scolaire peut instituer d'autres comités pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ou pour l'étude de questions particulières »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instituer un comité d'analyse ayant le mandat suivant :

- Analyser toute demande formulée par un élève ou ses parents afin que soit infirmée, en tout ou en partie, une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées par le protecteur régional de l'élève;
- Effectuer une recommandation au conseil d'administration quant aux suites à donner à cette demande.

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

11

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

**CONSIDÉRANT** que la composition est fixée à un maximum de quatre (4) membres du conseil d'administration, dont au moins un issu des membres parents;

**CONSIDÉRANT** les délais requis à la LPNE, il y a lieu de préciser que plus de quatre membres seront désignés à ce comité, mais qu'un maximum de quatre membres pourra y siéger pour chacune des demandes, tel que le prévoit la composition;

**CONSIDÉRANT** que le quorum de ce comité est fixé à trois (3) membres, dont au moins un membre parent;

**CONSIDÉRANT** les modalités de fonctionnement et la fréquence des rencontres présentées au document « *Proposition de composition d'un comité d'analyse des conclusions et recommandations du PRÉ* »;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicola Grenon :**

**1° D'INSTAUIER** un comité d'analyse des conclusions et recommandations du protecteur régional de l'élève tel que décrit au document « *Proposition de composition d'un comité d'analyse des conclusions et recommandations du PRÉ* » joint à la présente résolution au regard de la nature du mandat, de la composition, du quorum, des modalités de fonctionnement et de la fréquence des rencontres;

**2° DE FIXER** la durée du mandat des membres du comité d'analyse des conclusions et recommandations du protecteur régional de l'élève au 27 août 2024 ou jusqu'à la prochaine séance du conseil d'administration lors de laquelle de nouveaux membres seront nommés;

**3° DE DÉSIGNER** les administrateurs suivants à titre de membre de ce comité :

- M. Nicola Grenon
- M. Pier-Olivier Lacoursière
- Mme Diane Rodrigue
- M. Benoit Pilon
- M. Bruno Marcoux
- Mme Catherine Labbé
- M. Nicolas Brosseau
- Mme Marthe Élise Kijom Ngom

**Adopté à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**AVIS - DÉMISSION**

Les membres du conseil d'administration sont informés que le membre suivant a transmis à la secrétaire générale sa démission, conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'Instruction publique*, et prendra effet le 30 juin 2024 :

- M. Jasmin Roy

**POINTS D'INFORMATION**

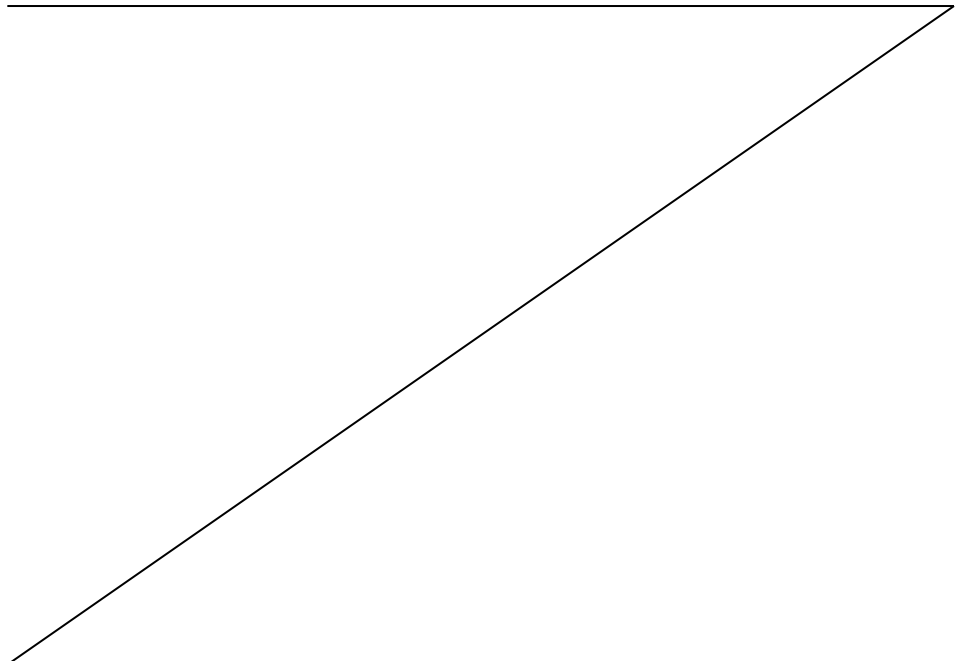
Aucun point n'y est abordé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 15.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale



Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

A large empty rectangular box with a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner, intended for minutes or notes.